

# La Propriété industrielle

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel:  
fr.s. 110.—  
Fascicule mensuel:  
fr.s. 10.—

95<sup>e</sup> année - N° 6  
Juin 1979

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

### UNIONS INTERNATIONALES

- Arrangement de Nice (classification/marques)  
Ratification de l'Acte de Genève (1977). Pays-Bas . . . . . 155

### RÉUNIONS DE L'OMPI

- Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle. Comité permanent . . . . . 155
- Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT). Comité intérimaire consultatif . . . . . 158

### ÉTUDES GÉNÉRALES

- Evolution de la législation et de la jurisprudence de l'Argentine en matière de propriété industrielle (E. D. Aracama Zorraquin) . . . . . 159

### CHRONIQUE DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- Australie . . . . . 169
- Autriche . . . . . 172

### NOUVELLES DIVERSES

- Belgique, Philippines . . . . . 176

### CALENDRIER DES RÉUNIONS . . . . . 176

### LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- Note de l'éditeur
- ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D' — Loi sur la protection des variétés végétales (version consolidée du 4 janvier 1977) (feuilles de remplacement) . . . . . Texte 1-001
- MEXIQUE — Décret amendant l'article XII des dispositions transitoires de la Loi sur les inventions et les marques . . . . . Texte 1-004
- SUÈDE — Décret de 1978 sur les brevets (Décret N° 838 de 1967 concernant les formalités en matière de brevets tel que modifié par le Décret N° 151 de 1978) . . . . . Texte 2-002

© OMPI 1979

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.



## Unions internationales

### Arrangement de Nice (classification/marques)

#### Ratification de l'Acte de Genève (1977)

##### PAYS-BAS

Le Gouvernement des Pays-Bas a déposé le 11 mai 1979 son instrument de ratification de l'Acte de Genève du 13 mai 1977 de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957.

L'Acte de Genève (1977) dudit Arrangement entrera en vigueur à l'égard des Pays-Bas le 15 août 1979.

Notification Nice N° 46, du 15 mai 1979.

## Réunions de l'OMPI

### Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle

#### Comité permanent

Sixième session  
(Dakar, 12 au 16 mars 1979)

#### NOTE \*

Le Comité permanent de l'OMPI institué dans le cadre du Programme permanent concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (ci-après dénommé « le Comité permanent ») a tenu sa sixième session à Dakar

(Sénégal) du 12 au 16 mars 1979<sup>1</sup>. La liste des participants suit la présente note.

Au moment de sa sixième session, le Comité permanent se composait de 63 Etats membres: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Irak, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Niger, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

\* La présente note a été établie par le Bureau international.

<sup>1</sup> La note relative à la cinquième session du Comité permanent a été publiée dans *La Propriété industrielle*, 1978, p. 151.

Les questions qui figuraient à l'ordre du jour du Comité permanent ont été examinées sur la base des documents préparés par le Bureau international et les discussions ont abouti aux conclusions suivantes:

**Réunions et séminaires régionaux.** Le Comité permanent a pris note en particulier de ce que le choix du lieu des réunions et séminaires régionaux ne dépendait pas seulement du Bureau international mais également de la volonté de l'Etat sur le territoire duquel ces réunions et séminaires doivent se tenir, étant donné qu'une invitation émanant du gouvernement d'un tel Etat est indispensable. Il a ensuite pris note, en les approuvant, des informations fournies par le Bureau international concernant les réunions et séminaires prévus en 1979.

**Formation.** Le Comité permanent s'est félicité du développement du programme de formation et a particulièrement apprécié l'augmentation des bourses accordées tout en invitant le Bureau international à intensifier les efforts déployés dans ce domaine. Il a recommandé en particulier le développement de l'enseignement de la propriété industrielle dans les universités et l'intensification de la formation sur place dans les pays en développement.

Au cours des débats, plusieurs délégations ont exprimé le souhait que les autorités nationales qui forment des stagiaires reçoivent du Bureau international davantage d'informations sur les impressions des stagiaires et sur la manière dont ils ont pu mettre en pratique, dans leurs propres pays, les connaissances et l'expérience acquises. Il a été souligné à cet égard l'importance, en plus des cours, des stages pratiques dans les différents offices de propriété industrielle.

Les contributions de certains pays industrialisés et en développement ainsi que de certaines organisations au programme de formation ont été hautement appréciées et le Bureau international poursuivra ses efforts pour accroître ces contributions en vue de faire progresser encore le nombre des bourses accordées chaque année et de développer les activités menées dans le cadre du programme de formation.

Après avoir pris note des activités présentes et futures du Bureau international dans le domaine de la formation, le Comité permanent a approuvé les commentaires, observations et suggestions formulées par les diverses délégations en vue d'améliorer le programme de formation en matière de propriété industrielle au cours des années à venir.

**Coopération entre pays en développement.** Le Comité permanent a pris note, en les approuvant, des activités du Bureau international dans ce domaine et s'est félicité des mesures de soutien prises en faveur de la coopération entre les pays en développement.

**Conseil et assistance en matière de législation, d'institutions et de questions s'y rattachant.** Le Comité permanent a pris note en les approuvant des activités

récentes et actuelles de l'OMPI consistant à fournir des conseils et une assistance en matière de législation, d'institutions et de questions s'y rattachant. Au cours des discussions plusieurs délégations ont annoncé leur volonté de contribuer aux projets d'assistance, en fournissant notamment des experts. Les délégations qui ont bénéficié de cette assistance ont adressé leurs remerciements aux pays qui ont apporté à l'OMPI leur contribution dans ce domaine. Le Comité permanent a également renouvelé ses remerciements à tous les pays et organisations qui ont apporté ou qui apporteront au Bureau international leur contribution dans la réalisation des projets d'assistance. Il a recommandé au Bureau international de noter toutes les observations et suggestions faites au cours des débats et a précisé la nécessité d'en tenir compte dans la poursuite de cette activité.

**Promotion des capacités nationales d'inventions et d'innovations.** Le Comité permanent a estimé que la question de la promotion des capacités nationales d'inventions et d'innovations présente un intérêt particulier pour tous les Etats, qu'il s'agisse de pays en développement ou de pays industrialisés, à économie de marché ou à système socialiste. Il a approuvé la composition de la deuxième réunion du Groupe de travail des représentants d'organismes s'occupant de l'innovation technique (Genève, 25 au 27 juin 1979), et a émis le vœu que d'autres organismes s'occupant de l'innovation technique puissent être suggérés au Bureau international prochainement, lequel pourrait décider de les inviter.

Le Comité permanent a par ailleurs recommandé que les résultats des travaux du Groupe de travail reçoivent une diffusion aussi large que possible. Il a enfin pris note en les approuvant des projets de l'OMPI de préparer d'une part, une étude sur les activités que pourraient entreprendre les offices de propriété industrielle dans le domaine de la promotion des innovations et les relations à établir avec d'autres organismes publics exerçant des responsabilités dans le même domaine, et, d'autre part, une étude sur les mesures administratives et législatives de nature à favoriser et à développer les capacités locales d'invention et d'innovation, à l'échelon national comme à l'échelon des entreprises.

**Renforcement des infrastructures nationales et régionales.** Le Comité permanent a félicité le Bureau international des résultats de l'enquête intérimaire faite sur les offices de propriété industrielle et a pris note des observations, corrections et suggestions qui ont été proposées par différentes délégations. Il a recommandé d'une part que des enquêtes régionales sur la situation de la propriété industrielle, à l'instar de ce qui avait été fait pour les Etats arabes, soient entreprises par le Bureau international et, d'autre part, qu'une Journée mondiale de la propriété industrielle soit organisée en vue de vulgariser cette activité et de

sensibiliser le plus grand nombre de pays possible à la propriété industrielle; à cet égard, il a pris note, en l'approuvant, de la proposition du Directeur général de l'OMPI de soumettre à la prochaine session du Comité permanent une étude contenant tous les éléments et suggestions nécessaires pour l'organisation d'une telle journée.

**Nouvelle Loi type pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir-faire et nouvelle Loi type pour les pays en développement concernant les marques et les noms commerciaux.** Pour ce qui est de la nouvelle Loi type pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir-faire, le Comité permanent a pris note du rapport oral du Directeur général qui a informé les délégations de ce que la septième session du Comité permanent sera saisie du texte des parties II à V et de l'annexe de ladite Loi type. Le Comité permanent a pris note en l'approuvant de la procédure suggérée qui prévoit que le texte en question fera partie de la documentation de la prochaine session du Comité permanent, prévue pour le mois de mars 1980, et que sa publication n'interviendra que plusieurs mois après ladite session.

**Guide de l'OMPI sur les licences à l'intention des pays en développement.** Le Comité permanent a pris note avec satisfaction de la publication récente en langue arabe du Guide de l'OMPI sur les licences, en plus des éditions anglaise, espagnole et française, et des dispositions qui sont prises par le Bureau international en coopération avec les Gouvernements brésilien et portugais pour l'établissement d'une édition portugaise de cette publication.

**Organisation des activités en matière de brevets et de marques dans l'industrie des pays en développement.** Le Comité permanent a recommandé que le Bureau international prépare et envoie un questionnaire aux pays en développement membres du Comité permanent afin d'évaluer plus précisément l'organisation actuelle des activités de propriété industrielle des entreprises de ces pays. Les réponses à ce questionnaire, en plus d'autres informations recueillies, serviront de base pour la préparation du Guide à élaborer par le Bureau international avec l'assistance d'un Groupe de travail.

**Glossaire et manuel de propriété industrielle à l'usage des pays en développement.** Le Comité permanent a pris note avec satisfaction de la publication en anglais, arabe, espagnol et français du Glossaire de propriété industrielle de l'OMPI; il a recommandé la publication des versions portugaise et russe dudit Glossaire tout en se réjouissant du fait que les services portugais et brésiliens de propriété industrielle soient prêts à établir la partie en langue portugaise et que les services de la propriété industrielle de l'Union soviétique soient prêts à en faire autant pour ce qui est de la partie en langue russe du Glossaire.

Le Comité permanent a approuvé les principes généraux sur la base desquels le Bureau international entend se fonder pour la préparation d'un manuel de propriété industrielle.

**Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.** Le Comité permanent a recommandé que le Directeur général continue à apporter, dans le cadre des ressources de l'OMPI, tout son soutien au Secrétaire général de la Conférence des Nations unies sur la science et la technique au service du développement (Vienne, août 1979). Il a demandé également au Directeur général de préparer et de présenter à la prochaine session du Comité permanent un rapport sur la contribution que le Programme permanent de l'OMPI pourrait et devrait apporter à la réalisation de tout programme d'action qui serait approuvé par ladite Conférence.

Le Comité permanent a invité les Gouvernements des Etats membres du Comité permanent à apporter leur concours, dans les positions que prendront leurs représentants au Comité préparatoire pour ladite Conférence ainsi qu'à la Conférence elle-même, pour que la Conférence souligne l'importance de l'information technique contenue dans les documents de brevets.

## LISTE DES PARTICIPANTS \*

### I. Etats membres

**Algérie:** H. Bouhalila; K. Sahnouni. **Allemagne (République fédérale d\*):** E. Häusser. **Autriche:** O. Leberl. **Bénin:** A. Yoro; S. E. Ako. **Brésil:** G. R. Coaracy. **Cameroun:** D. Ekani. **Canada:** C. Boileau. **Côte d'Ivoire:** T. B. Aka; G. Sissoko. **Danemark:** B. Linstow. **Egypte:** H. El Marassy. **Espagne:** A. Villalpando; A. Ortega Lechuga. **Etats-Unis d'Amérique:** H. J. Winter; L. Schroeder; M. S. Keplinger; J. M. Lightman. **Finlande:** R. Meinander; A. Kurittu. **France:** P. Faure; M. M. Hiance; A. Boudale-Dufau. **Gabon:** J. Kamaya. **Haute-Volta:** H. E. Lingani. **Hongrie:** Z. Szilvassy; G. Pusztai. **Inde:** S. Singh. **Irak:** Y. Al-Khanati; H. Al-Shemeri. **Italie:** M. L. Polastro. **Japon:** H. Uchiyama; K. Kitaban. **Kenya:** J. King'Arui. **Maroc:** A. R. Kandil. **Mexique:** A. Villalvo; J. M. Teran Contreras; V. Ramirez Lugo. **Niger:** A. T. Mahaman; A. Bonkaney; I. Foukori. **Norvège:** T. Hansen. **Ouganda:** G. A. Mugarura Ndagije. **Pakistan:** I. Bukhari. **Pays-Bas:** W. Neervoort; F. Klaver; A. C. Brouwer. **Pologne:** M. Stradowski. **Portugal:** J. Van-Zeller Garin; J. Motta Maia; A. M. Pereira. **République de Corée:** H. T. Kim; M. K. Kang. **Royaume-Uni:** V. Tarnofsky. **Sénégal:** A. Sène; S. L. Ba; A. Diarra; N. Ndiaye; B. P. Crespin; L. Sène; B. M. Dia; C. Kane. **Suède:** M. Jonason; S. Norberg; A. H. Olsson. **Suisse:** R. Kämpf; J.-M. Salamolard; J. Nicolet. **Tchécoslovaquie:** J. Kubiček; V. Zdenek. **Tunisie:** B. Fathallah. **Turquie:** A. Yakital. **Union soviétique:** V. Ilyin; Y. Rudakov; V. Tchernyov. **Zaire:** K. Luanda. **Zambie:** A. R. Zikonda.

\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

## II. Etats observateurs

Belgique: O. Gilles de Pélichy. Colombie: E. Villamizar. Equateur: M. G. Muñoz. Guinée-Bissau: J. Gomes Cardoso; U. Branco d'Avila. Madagascar: L. D. Ralaisaholimanana. Mali: C. O. Sarre; D. Traore. Nigéria: O. Adeniji.

## III. Organisations des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO): A. Amri. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD): P. A. Coppini; D. Landey.

## IV. Autres organisations intergouvernementales

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI): D. Ekani. Office européen des brevets (OEB): J. C. A. Staehelin; J.-F. Mezières.

## V. Organisations internationales non gouvernementales

Association internationale des interprètes de conférence (AIIC): L. Moutou; H. Ward. Association littéraire et artistique internationale (ALAI): J.-A. Ziegler. Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM): J.-A. Ziegler. Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC): J.-A. Ziegler. Fédération internationale des associations des inventeurs (IFIA): L. B. Knutrud. Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI): M. F. Sevant. Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI): E. Thompson. Syndicat international des auteurs (IWG): J.-A. Ziegler. Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA): S. Ngom.

## VI. Bureau

Président: D. Ekani (Cameroun). Vice-présidents: E. Häusser (Allemagne (République fédérale d)); Z. Szilvassy (Hongrie). Secrétaire: I. Thiam (OMPI).

## VII. OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); K.-L. Liguier-Laubhouet (*Vice-directeur général*); S. Alikhan (*Directeur de la Division du droit d'auteur*); F. Moussa (*Chef de la Section des relations extérieures, Division de la coopération pour le développement et des relations extérieures*); I. Thiam (*Chef de la Section de la coopération pour le développement, Division de la coopération pour le développement et des relations extérieures*); G. Boytha (*Chef de la Section de la coopération pour le développement en matière de droit d'auteur, Division du droit d'auteur*); M. Qayoom (*Chef de la Section des conférences et des services communs, Division administrative*); H. Rossier (*Chef de la Section du courrier et des documents, Division administrative*); G. Eckstein (*Section de la coopération pour le développement*).

## Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT)

### Comité intérimaire consultatif

Quatrième session

(Genève, 26 février au 2 mars 1979)

#### NOTE \*

Le Comité intérimaire consultatif aux fins de la préparation de l'entrée en vigueur du Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT) a tenu sa quatrième session<sup>1</sup> à Genève du 26 février au 2 mars 1979.

Onze des Etats membres du Comité<sup>2</sup> ont été représentés à la quatrième session; quatre Etats non membres et douze organisations non gouvernementales ont été représentés par des observateurs. La liste des participants suit la présente note.

Le Comité a examiné, sur la base d'un document préparé par le Bureau international, un projet révisé d'instructions administratives du TRT ainsi que tous les formulaires nécessaires à utiliser pour les procédures relatives au TRT.

Le Comité s'est livré à un débat approfondi à ce sujet et a formulé des recommandations et des observations pour la révision des projets susmentionnés.

Le Comité a aussi discuté des perspectives de ratification du TRT ou d'adhésion à ce traité. Toutes les délégations ont fait le point de la situation. Elles ont toutes manifesté un grand intérêt pour le TRT et en ont souligné le caractère universel, mais leurs déclarations ont montré que la ratification du TRT par leurs pays et son entrée en vigueur à l'égard de ces pays prendraient encore du temps. Toutefois, le secrétariat a rappelé que quatre pays en développement (Congo, Gabon, Haute-Volta et Togo) avaient déjà adhéré au TRT et qu'il ne fallait donc plus qu'une ratification ou adhésion pour que le TRT entre en vigueur. C'est dans cette optique que le Bureau international avait préparé les projets d'instructions administratives, de telle sorte que le TRT puisse devenir opérant dès son entrée en vigueur. En conséquence, le Bureau international a été prié de préparer une version révisée des instructions administratives ainsi que tous les formulaires nécessaires, et d'établir un Guide du déposant

\* La présente note a été établie par le Bureau international.

<sup>1</sup> Les notes relatives aux trois premières sessions du Comité (septembre 1975, janvier 1977 et février 1978) ont été publiées dans *La Propriété industrielle*, 1976, p. 86, 1977, p. 92 et 1978, p. 133.

<sup>2</sup> Pour la composition du Comité, voir la note relative à la première session. Le vingt-deuxième membre du Comité est le Congo, qui a adhéré au TRT en août 1977.

qui contiendrait une introduction systématique aux opérations relatives au TRT.

Le Comité est convenu que la version révisée des instructions administratives pouvait être utilisée, sans que le Comité intérimaire la réexamine, comme base à l'établissement des instructions administratives par le Directeur général de l'OMPI, conformément à la règle 46.1 du règlement d'exécution du TRT.

## LISTE DES PARTICIPANTS \*\*

### I. Etats membres

**Allemagne (République fédérale d'):** B. A. Pagenberg. **Autriche:** E. Dudeschek. **Espagne:** E. Rua Benito. **Etats-Unis d'Amérique:** S. A. Diamond; D. B. Allen. **Hongrie:** M. Bognár. **Japon:** M. Sakuma; K. Hatakawa. **Portugal:** R. Serrão. **Roumanie:** R. Susan. **Royaume-Uni:** R. A. Pittock. **Suède:** B. Lundberg; A. H. Olsson. **Union soviétique:** S. Gorlenko.

\*\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

### II. Etats observateurs

**Canada:** M. Leir. **Chine:** G. Ma; G. Liu; J. Guo; Z. Wang; H. Kung. **France:** Y. D. Laugier. **Sénégal:** A. Sène; A. Diarra; B. P. Crespin.

### III. Organisations non gouvernementales

**American Bar Association (ABA):** H. W. Nies. **American Patent Law Association (APLA):** H. W. Nies. **Association Benelux des conseils en marques et modèles (BMM):** W. Mak. **Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI):** G. E. Kirker. **Chambre de commerce internationale (CCI):** G. Kunze. **Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CEIF):** J. de Clerck. **Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMPI):** J. de Clerck. **Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI):** J. F. Villars-Dahl. **Institute of Trade Mark Agents (ITMA):** J. L. Oakley. **Union des industries de la Communauté européenne (UNICE):** W. Mak. **United States Trademark Association (USTA):** H. W. Nies.

### IV. Bureau

K. Pfanner (*Vice-directeur général*); L. Baeumer (*Directeur, Division de la propriété industrielle*); L. Egger (*Chef de la Division des enregistrements internationaux*); P. Maugué (*Chef de la Section de l'enregistrement des marques, Division des enregistrements internationaux*); A. Haridi (*Assistant juridique, Section des projets spéciaux, Division de la propriété industrielle*).

## Etudes générales

### Evolution de la législation et de la jurisprudence de l'Argentine en matière de propriété industrielle

E. D. ARACAMA ZORRAQUÍN \*

\* Avocat; Docteur en droit et ès sciences sociales; Professeur à l'Université catholique d'Argentine et à l'Université de Buenos Aires; Président honoraire de l'Association inter-américaine de la propriété industrielle (ASIPI).



















## Chronique des offices de propriété industrielle

### AUSTRALIE

#### Activités de l'Office des brevets, des marques et des dessins et modèles en 1976-1977 et en 1977-1978 \*

##### Généralités

Au cours de la période étudiée, la responsabilité administrative de l'Office des brevets est passée sous le contrôle d'un service différent. En novembre 1976, en effet, l'Office, qui dépendait du Département des affaires commerciales et de la consommation, a été rattaché au Département de la productivité, récemment créé.

\* Le présent rapport, établi par le Bureau international, se compose d'extraits des *Rapports annuels de l'Office australien des brevets pour 1976-1977 et pour 1977-1978*.

Tout au long de la période considérée, l'Office des brevets a activement participé, en s'y faisant représenter, aux réunions internationales concernant la propriété industrielle. Ces réunions ont été essentiellement axées sur la revision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

M. K. B. Petersson, O.B.E., a pris sa retraite en décembre 1976 après avoir exercé pendant 18 ans les fonctions de Commissaire des brevets, de Directeur de l'enregistrement des marques et de Directeur de l'enregistrement des dessins et modèles; il était entré à l'Office des brevets en qualité d'examineur en matière de brevets en 1936. En attendant la désignation de son successeur, le Commissaire adjoint, M. G. Henshilwood, a exercé les fonctions de Commissaire. Ce dernier ayant à son tour pris sa retraite en février 1978, M. F. J. Smith a été nommé Commissaire des brevets et Directeur de l'enregistrement des marques et des dessins et modèles.

En ce qui concerne l'examen des demandes, la situation pour les périodes 1976-1977 et 1977-1978 a été la suivante:

	Brevets		Marques		Dessins et Modèles	
	1976-77	1977-78	1976-77	1977-78	1976-77	1977-78
Arriéré des demandes au 30 juin 1976 ou 1977 . . . . .	26.384	23.451	7.256	10.309	123	218
<i>Plus</i>						
Nouvelles demandes déposées . . .	11.186	11.023	10.446	10.929	2.666	3.035
Demandes devenues caduques et restaurées . . . . .	92	55	—	—	—	—
<i>Moins</i>						
Demandes examinées . . . . .	11.727	10.531	7.257	7.750	2.570	3.002
Demandes devenues caduques . . .	2.275	1.044	—	—	—	—
Demandes retirées avant examen . .	209	222	136	146	1	—
Arriéré des demandes au 30 juin 1977 ou 1978 . . . . .	23.451	22.732	10.309	13.342	218	251

### Brevets — tendances des inventions

Les inventions tendant à apporter une réponse à des problèmes quotidiens touchant à l'environnement, au traitement des déchets et aux combustibles de remplacement ont été en augmentation.

L'incorporation d'anticorps aux filaments textiles utilisés pour les sutures a progressé. L'addition d'enzymes aux textiles a permis de mettre au point des méthodes plus perfectionnées d'analyse chimique, de conversion et de séparation.

Les méthodes d'examen médical, pathologique et biologique, comme les appareils de tomographie pour l'ensemble du corps humain et les appareils d'examen pathologique automatique, ont suscité un très grand intérêt et ont fait l'objet de progrès considérable. Ces appareils sont le résultat de la mise au point et de l'application de microprocesseurs et de circuits intégrés plus compacts.

Des formules pharmaceutiques ont continué à être développées; des méthodes de détection des composants des fluides biologiques à l'aide des techniques fondées sur les réactions immunologiques et la synthèse des antibiotiques par cultures de micro-organismes ont été mises au point. Il existe une tendance évidente en faveur des composés contenant une double liaison pour usage pharmaceutique.

Dans le domaine des semi-conducteurs, les dispositifs à couplage, l'amélioration des techniques d'implantation des ions et les cellules solaires (par exemple dispositifs faisant appel aux effets photovoltaïques) ont retenu l'intérêt.

Dans le vaste domaine de la production et de l'utilisation de l'énergie, on a pu constater un déclin du

nombre des demandes associées aux réacteurs nucléaires, mais un accroissement des demandes portant sur les méthodes de séparation des isotopes, notamment par usage des lasers. Les procédés photovoltaïques permettant de convertir les radiations électromagnétiques (rayons solaires) directement en énergie électrique se sont développés relativement rapidement. Les préoccupations liées à la production d'énergie ont aussi conduit à un accroissement du nombre des demandes relatives à la conversion de l'énergie marémotrice en énergie électrique, mais l'exploitation des éoliennes ne s'est pas développée de manière correspondante. L'activité s'est poursuivie en ce qui concerne le traitement des eaux usées et des ordures ménagères ainsi que des fumées de cheminées et d'autres déchets, comme le sang animal, qui peut être converti en protéines riches pour l'alimentation animale et humaine ou dont les nutriments peuvent être utilisés pour la fabrication de capsules de lipides servant à l'alimentation des ruminants.

Un nombre important de demandes ont été déposées pour des inventions touchant au transport des icebergs et à l'utilisation de ceux-ci comme source d'eau douce.

### Marques

En 1976, le nombre des demandes a augmenté par rapport à 1975 et cette augmentation s'est poursuivie en 1977 par rapport à 1976. Par opposition à l'accroissement régulier des demandes dans la seconde moitié des années 60, les années 1970 ont été marquées par des fluctuations du nombre des demandes d'enregis-

trement, qui ont atteint leur maximum en 1973 pour tomber au minimum en 1975.

En 1976 et 1977, les tribunaux ont à plusieurs reprises été saisis d'affaires relatives aux marques. L'article 103 de la Loi sur les marques a été au centre de deux affaires récentes portées devant la Haute Cour. La première (*Textile House Pty Ltd c. Carmody*) a permis de confirmer l'interprétation admise de cet article ainsi que la constitutionnalité des actions intentées en vertu des dispositions de l'article 103.1). Dans la seconde affaire (*Pioneer Kabushiki Kaishi and Anr. c. Registrar of Trade Marks*), la décision du Directeur de l'enregistrement a été infirmée en appel. Il a été jugé que la limitation proposée de l'application des dispositions de l'article 103 de la Loi n'était pas justifiée, et l'on a mis l'accent sur la fonction essentielle de la marque, dont l'utilisation, que ce soit par un usager enregistré ou par le propriétaire, permet d'établir un lien (même lointain) dans le commerce avec le propriétaire enregistré.

Une requête tendant à obtenir une ordonnance d'interdiction a aussi été présentée à la Haute Cour à l'égard d'une décision prise en vertu de l'article 23 (*R. c. Quinn and QUF Industries; ex parte Consolidated Foods Corporation*). Les pouvoirs du Directeur de l'enregistrement de radier une marque du registre en vertu de l'article 23.1) de la Loi de 1955 sur les marques ont été confirmés.

Plusieurs actions ont aussi été intentées devant les tribunaux en 1977 au titre de l'article 22 de la Loi sur les marques. Une législation tendant à étendre les dispositions de la Loi aux services au même titre qu'aux produits est en préparation et devrait entrer en vigueur d'ici la fin de 1978.

### Dessins et modèles

Par opposition aux marques, les demandes d'enregistrement de dessins et modèles ont augmenté régulièrement chaque année au cours de la dernière décennie. Les demandes ne semblent pas avoir augmenté au profit d'une classe particulière d'articles, mais concernent généralement l'ensemble des classes. La proportion des demandes déposées individuellement (par opposition à celles qui sont déposées par des mandataires) semble être en augmentation.

Malgré l'accroissement du nombre des demandes examinées, le nombre des demandes en attente a continué à augmenter. Cela semble dû aux mêmes problèmes généraux d'effectifs.

Des procédures intentées en application de la Loi sur les dessins et modèles ont été portées devant la Cour suprême de l'Australie du Sud (*Geodesic Constructions Pty Ltd c. Gaston; Gaston c. Fin Holdings Pty Ltd, Fin Holdings and Grid Centre (S.A.)*) et devant la Cour suprême de la Nouvelle-Galles du Sud (*Mangraviti c. Vardi & Anr.*).

### Service d'information

Ce service est actuellement exploité de façon limitée depuis Canberra par un fonctionnaire détaché du service normal d'examen, qui est assisté, au besoin, par des fonctionnaires du service d'examen des brevets. Le fonctionnaire responsable répond aux questions que les intéressés posent directement à l'Office des brevets en vue de déterminer comment et où déposer des demandes de brevet, de marques et de dessins et modèles, et comment procéder à des recherches dans la documentation relative aux brevets, aux marques et aux dessins et modèles afin d'obtenir des renseignements, ainsi qu'à des questions d'ordre général relatives à la protection et à l'exploitation de la propriété industrielle et intellectuelle. En douze mois, le service a eu ainsi à répondre à plus de 300 questions. De même que pour les questions posées individuellement, le service d'information répond aussi à toutes les demandes de renseignements qui lui sont constamment adressées par écrit.

Une enquête restreinte sur le service d'information permanente a été entreprise avec le concours de la Bibliothèque nationale. Ce service est fondé sur les données de l'INPADOC et vise à fournir aux entreprises intéressées une liste des numéros de demandes et de brevets au fur et à mesure qu'ils sont connus sur le plan mondial. L'enquête a pour objet de déterminer l'utilité des renseignements donnés et la forme sous laquelle ils peuvent être présentés.

### Projet informatique

Une équipe chargée du projet, comprenant des fonctionnaires et du personnel de la branche informatique du Département de la productivité, s'emploie depuis 1977 à convertir en système informatique le matériel actuellement utilisé pour la recherche de l'information. Dans un premier temps, il a été proposé de transposer directement les systèmes à cartes perforées sur ordinateur.

Plusieurs fonctionnaires, appartenant à toutes les sections de l'Office, ont assisté à un séminaire de trois jours qui s'est tenu au début de l'année et qui était consacré à l'étude et à l'analyse d'un système informatique. Ce séminaire avait essentiellement pour objet de donner des notions de base et était axé de façon générale sur les procédures de gestion relatives à l'installation et à l'exploitation d'un ordinateur.

### Impressions et publications

Les frais d'impression ont continué d'augmenter; le programme d'impression a cependant pu être maintenu en adoptant des formats plus économiques pour les publications.

Au cours de l'exercice 1976-1977, un réexamen complet des méthodes et procédures employées pour la reproduction des mémoires descriptifs de brevets a progressé avec l'acceptation d'une proposition de systèmes et l'adoption de recommandations permettant de faire paraître plus rapidement tous les mémoires descriptifs tout en réduisant les frais. Ces procédures devraient entrer en vigueur à la fin de 1978 et se traduire par une réduction sensible des frais d'impression et par un renforcement de l'efficacité des services.

Parmi les autres activités dans ce domaine, diverses publications sont offertes à la vente, à savoir:

*Publications hebdomadaires*: Journal officiel australien des brevets, des marques et des dessins et modèles, Résumés des descriptions de brevets en cours de publication et Résumés des descriptions de brevets en cours d'examen.

*Publications annuelles*: Index des brevets par noms, Registre annuel des brevets, Index des marques par noms, Registre numérique des décisions en matière de marques, Index des éléments constitutifs des marques, et Index des titulaires enregistrés de dessins et modèles et des articles pour lesquels des dessins et modèles ont été enregistrés.

Les publications suivantes sont destinées à servir de guides pour la présentation des demandes d'enregistrement de brevets et de marques: Guide du déposant de brevets, Guide du déposant de marques, Questions et réponses concernant les brevets, Questions et réponses concernant les marques, Manuel de l'examineur de brevets et Manuel de l'examineur de marques.

### Bibliothèque

La Bibliothèque de l'Office des brevets a continué à assurer ses services à la fois pour le public en général et pour le personnel de l'Office dans les domaines de la propriété industrielle et de la technologie en général. A cet effet, la Bibliothèque conserve les publications de l'Office australien et reçoit la documentation correspondante publiée par les offices de brevets étrangers. La collection de la Bibliothèque s'est enrichie de quelque 15.000 mémoires descriptifs de brevets australiens et 580.000 mémoires descriptifs imprimés de 20 pays étrangers. Sept autres pays ont envoyé 10.800 nouveaux documents sur microformats. En outre, l'Office a reçu les bulletins officiels de 43 pays.

La Bibliothèque s'est abonnée au Bulletin des brevets de l'INPADOC qui paraît chaque semaine sur microfiches, et ce depuis le premier numéro de ce Bulletin datant du 20 décembre 1975, et envisage de s'abonner aux services récapitulatifs de l'INPADOC qui y sont associés. Ces services devraient grandement faciliter la recherche des documents étrangers.

La Bibliothèque a acquis 185 nouveaux titres. Les abonnements à deux services de documentation

spécialisés ont été renouvelés. La Bibliothèque s'est aussi abonnée à 197 périodiques et en a reçu 107 autres par donation.

Pour aider le public à utiliser cette documentation de brevets, le personnel de la Bibliothèque a effectué 334 recherches et 620 vérifications de références. Il a aussi répondu à près de 60 demandes d'attestation de dates de publication.

Pour aider le personnel de l'Office, la Bibliothèque a procédé à 8.800 prêts, a emprunté 267 ouvrages et en a elle-même prêté 280 à d'autres bibliothèques.

## AUTRICHE

### Activités de l'Office des brevets en 1977 \*

Au cours de l'année 1977, l'évolution du droit des brevets en Europe a fait l'objet d'une attention soutenue. La Convention sur le brevet européen adoptée par la Conférence de Munich de 1973 est entrée en vigueur au mois d'octobre. L'Office européen des brevets accepte les demandes de brevet européen depuis le mois de juin 1978. Au cours de l'année considérée, les préparatifs de la ratification de la Convention sur le brevet européen ont été menés à bien et l'ouverture de la procédure parlementaire d'autorisation de ratification du traité a été préparée. Les négociations avec l'Organisation européenne des brevets ont donné lieu à l'élaboration de projets d'accords qui prévoient la participation de l'Office autrichien des brevets à la procédure de délivrance des brevets européens et qui garantissent une étroite coopération des deux institutions dans le domaine de la documentation et de l'information en matière de brevets. En outre, au cours de l'année considérée, la ratification du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) par l'Autriche a été mise en route.

En 1977, l'Office autrichien des brevets s'est aussi spécialement attaché à poursuivre l'extension de sa documentation de brevets et son amélioration au service de l'économie du pays. Cette documentation, qui représente à l'heure actuelle environ 23 millions de documents et qui compte ainsi parmi les plus importants fonds de littérature de brevets du monde, constitue un élément non négligeable de l'infrastructure technique de l'Autriche. La coopération au sein d'instances internationales, en particulier dans le cadre des programmes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a revêtu une importance particulière dans cette opération de refonte

\* Ce rapport se compose d'extraits du *Rapport annuel de l'Office autrichien des brevets pour 1977*.

et d'extension de la documentation et de l'information en matière de brevets. L'Office autrichien des brevets s'est associé activement au développement de la classification internationale des brevets (CIB), issue de l'Arrangement de Strasbourg qui vise à garantir le classement uniforme des documents de brevets.

Les activités de l'Autriche dans le domaine de l'aide au développement en matière de propriété industrielle ont occupé une place importante. Un accord entre la République d'Autriche et l'OMPI, qui prévoyait jusque-là pour une période limitée la fourniture de rapports de recherche aux pays en développement, a été renouvelé pour une durée non limitée. Le désir des pays en développement d'avoir accès à l'état de la technique grâce aux rapports de l'Office s'est encore accentué en 1977. En août et septembre, l'Office a organisé, en coopération avec l'OMPI, un cours de formation de cinq semaines (en anglais) sur l'utilisation de la documentation de brevets comme source d'information technique, à l'intention d'experts des pays en développement. Ce cours a eu lieu à l'Académie diplomatique et à l'Office des brevets. Dix-huit personnes, dont trois présidents d'offices de brevets des pays en développement, de hauts fonctionnaires des ministères et des offices de brevets ainsi que des spécialistes de la documentation et de l'information, ont pris part à ce cours qui a eu un retentissement mondial.

Le recours à des moyens de traitement électronique des données a permis d'accroître l'efficacité des installations d'information de l'Office autrichien des brevets. Il est intéressant de noter que le registre des brevets est le premier répertoire public en Autriche à être établi intégralement par des moyens informatiques. D'autre part, l'utilisation de la photocomposition a permis de faire des économies de personnel pour l'élaboration du Bulletin autrichien des brevets.

### Législation et activités internationales

Le 1<sup>er</sup> août 1977 sont entrées en vigueur une nouvelle Loi sur les brevets<sup>1</sup> et une nouvelle Loi sur les marques<sup>2</sup>, deux textes qui modernisent sensiblement ce domaine du droit. A la possibilité qui existait déjà d'obtenir des renseignements sur l'état de la technique dans un domaine déterminé, la Loi de 1977 sur les brevets ajoute une nouvelle possibilité importante: celle d'obtenir un rapport sur la brevetabilité d'une invention, indépendamment d'une demande de brevet. La concentration accrue de l'appréciation de la brevetabilité des inventions par l'Office des brevets (limitation des décisions préalables des tribunaux) et l'instauration de demandes de constat

sur la portée d'un brevet contribuent à améliorer la protection juridique. La possibilité de consulter les archives a été largement libéralisée, ce qui marque un effort pour rendre l'administration plus transparente. Enfin, les dispositions concernant l'exonération des taxes ou les délais de paiement ont été assouplies et l'accès des inventeurs démunis au droit de brevet a donc encore été amélioré.

La Loi de 1977 sur les marques a modernisé le droit des marques et l'a adapté à l'évolution internationale. L'instauration de l'obligation d'usage de la marque va permettre d'épurer le registre puisque, désormais, une marque ne pourra être valablement maintenue que si elle est effectivement utilisée dans le commerce. Parmi les nombreuses autres modifications apportées par la Loi de 1977 sur les marques, notons qu'une marque peut désormais être librement transférée et que les conditions juridiques nécessaires sont désormais réunies pour la mise en œuvre des méthodes de traitement des données les plus modernes reconnues sur le plan national.

La rénovation de la Loi sur les brevets et de la Loi sur les marques nécessitait aussi une modification du règlement de l'Office des brevets.

Afin d'adapter la protection juridique de l'esthétique industrielle aux nécessités économiques de l'époque, une réforme du droit concernant les dessins et modèles industriels a été envisagée. Elle doit aboutir à mettre à la disposition de l'industrie et de l'artisanat une protection adéquate de la forme des produits industriels.

Dans le domaine des accords bilatéraux sur les indications d'origine, l'accord conclu entre la République d'Autriche et l'Etat espagnol sur la protection d'indications de provenance, d'appellations d'origine et de dénominations de produits agricoles et industriels ainsi que son protocole ont été ratifiés en décembre de l'année considérée<sup>3</sup>. Ce traité fait partie d'une série d'autres accords bilatéraux conclus par l'Autriche, qui assurent la clarté de la publicité et renforcent la protection des indications de provenance.

D'autre part, le protocole de l'accord conclu entre la République d'Autriche et la République socialiste tchécoslovaque sur la protection d'indications de provenance, d'appellations d'origine et d'autres dénominations relatives à la provenance de produits agricoles et industriels a été signé en novembre 1977 à Vienne.

En avril 1977 s'est tenue à Budapest la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un Traité sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. Ce traité constitue un arrangement particulier au sens de l'article 19 de la Convention de Paris. Il a pour objet de faire reconnaître comme

<sup>1</sup> Voir *Lois et traités de propriété industrielle*, AUTRICHE — Texte 2-001 (*La Propriété industrielle*, mai 1978).

<sup>2</sup> Voir *Lois et traités de propriété industrielle*, AUTRICHE — Texte 3-001 (*La Propriété industrielle*, novembre 1978).

<sup>3</sup> Voir *Lois et traités de propriété industrielle*, TRAITÉS BILATÉRAUX — Texte 5-005 (*La Propriété industrielle*, octobre 1978).

divulgaration générale la référence au dépôt d'une culture de micro-organismes auprès d'une institution de dépôt internationalement reconnue lorsque cette référence figure dans une demande de brevet se rapportant à un micro-organisme. L'Autriche a pris part à cette conférence et a signé le Traité en décembre 1977.

Au mois de mai de l'année considérée s'est tenue à Genève la Conférence diplomatique sur la révision de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, à laquelle l'Autriche a été représentée. La révision avait pour but de donner à la classification une certaine souplesse, tout en lui conservant la stabilité indispensable, afin de tenir compte des impératifs du progrès technique et économique. Le domaine d'application de la classification a été étendu par le fait que désormais, le texte anglais fera foi à côté du français. L'Autriche a signé le texte révisé en décembre 1977.

Au mois de décembre également ont été remis au Centre international de documentation de brevets (INPADOC) les bandes magnétiques contenant l'inventaire de 100 sous-classes de la CIB, soit 888.742 documents de brevets. Cette livraison représente la contribution de l'Office autrichien des brevets au système CAPRI (gestion sur ordinateur des documents de brevets reclassés selon la CIB), définie dans l'Accord de base conclu le 22 décembre 1975 entre l'INPADOC et l'OMPI. L'Accord de base prévoit la conclusion d'arrangements entre l'INPADOC et les organismes qui participent au système CAPRI, dont l'Office autrichien. Cet Accord entre l'INPADOC et la République d'Autriche (par l'intermédiaire de l'Office des brevets) a été conclu en mars 1977.

L'année considérée a aussi été marquée par des progrès satisfaisants de la coopération déjà instaurée entre l'Office autrichien des brevets et des offices analogues de l'étranger. Il convient de souligner notamment la coopération poursuivie avec la Hongrie puisque, pendant la période considérée, un accord de coopération en matière de protection de la propriété industrielle a été conclu entre le Ministre fédéral du commerce, de l'artisanat et de l'industrie de la République d'Autriche et le Président de l'Office national des inventions de la République populaire hongroise. La coopération de l'Office hongrois et de l'Office autrichien reçoit ainsi la consécration d'un accord en bonne et due forme et contribuera à approfondir des relations amicales entre les deux administrations.

#### Activités relatives aux brevets

La réorganisation du fonds documentaire en fonction de la CIB a été poursuivie au cours de l'année considérée. La collaboration de l'Office à l'établissement d'inventaires a absorbé une part non négligeable de la capacité de travail des sections techniques.

D'autre part, la documentation de brevets utilisée pour l'examen a encore augmenté fortement. On trouvera des indications plus détaillées à ce sujet sous la rubrique « Documentation ».

Les mesures prises dans le domaine de la documentation de brevets ont aussi produit leurs effets au cours de l'année considérée pour les rapports établis par l'Office depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975 sur l'état de la technique et pour les recherches effectuées depuis le 1<sup>er</sup> août 1977 sur la brevetabilité des inventions. Les demandes d'établissement de ces rapports sont également du ressort des sections techniques.

Le nombre des demandes de brevet a décliné d'environ 5% par rapport à 1976 (9.451 contre 9.911). En revanche, le nombre des brevets délivrés a augmenté de 4% (6.641 contre 6.412 en 1976).

Les demandes émanant de déposants ayant leur domicile ou leur siège en Autriche sont en diminution d'environ 11% par rapport à l'année précédente (2.385 contre 2.680).

#### Activités relatives aux marques

Le nombre des demandes d'enregistrement de marques est en diminution d'environ 7% par rapport à l'année précédente (3.340 contre 3.612), tandis que les enregistrements ont encore augmenté d'environ 4% (2.885 contre 2.761).

Les enregistrements internationaux de marques effectués au titre d'un premier dépôt autrichien ont reculé d'environ 13% au cours de l'année considérée (242 en 1977 contre 297 l'année précédente). Par contre, le nombre des marques internationales ayant pris effet en Autriche au titre d'un enregistrement préalable à l'étranger est en augmentation d'environ 3% (7.302 en 1977 contre 7.114 l'année précédente).

#### Activités relatives aux dessins et modèles (Archives centrales)

Le nombre des dessins ou modèles déposés en 1977 est en augmentation d'environ 8% par rapport à l'année précédente (6.022 contre 5.572) et la part des déposants ayant un siège ou un domicile en Autriche marque une augmentation encore supérieure, avec 16% (4.232 contre 3.659 l'année précédente). C'est presque exclusivement la durée de protection de trois ans (dans 99,8% des cas) qui est revendiquée lors du dépôt des dessins et modèles. Il faut donc, pour la gestion des Archives centrales, tenir compte du fait que la quasi-totalité des dessins et modèles doivent être conservés et tenus à la disposition du public pendant trois ans.

#### Documentation

Sont entrés à la Bibliothèque de l'Office des brevets au cours de l'année considérée, 9.785 ouvrages

(livres, périodiques et documents de brevets reliés), et le taux d'accroissement déjà élevé de l'année précédente (7.522 nouveaux exemplaires) a ainsi été largement dépassé.

Au cours de la même année, 975 rouleaux de microfilms ont été utilisés pour archiver des documents de brevets (contre 498 l'année précédente). Le fonds de microfilms représente ainsi 25.521 films originaux, dont 9.196 peuvent être consultés par le public dans la salle de lecture de la Bibliothèque sous forme de copies.

Les périodiques régulièrement reçus et tenus à la disposition du public à la Bibliothèque de l'Office autrichien des brevets sont au nombre de 365 (contre 363 en 1976) et 265 sont des titres étrangers, comme l'année précédente. Les sections techniques de l'Office des brevets disposent en outre, pour l'examen préalable des demandes de brevet, de la totalité des périodiques recensés dans la documentation minimale du PCT par le Comité intérimaire de coopération technique du PCT.

Les documents de brevets acquis au cours de la période considérée dans le cadre des échanges avec d'autres offices de brevets sont au nombre de 1.328.807 (contre 1.105.048 l'année précédente), dont 232.122 ont été intégrés au fonds documentaire classé (contre 276.773 l'année précédente). L'ensemble du fonds documentaire représente maintenant 11 millions de documents.

Un important travail de reliure a enrichi le fonds de documents de brevets reliés de 2.058 volumes (contre 2.405 en 1976).

Le nombre total des livres (ouvrages reliés) a atteint 225.934 (contre 216.149 l'année précédente) et la Bibliothèque de l'Office autrichien des brevets compte ainsi parmi les plus importantes d'Autriche.

L'Office poursuit d'autre part régulièrement les travaux de tri relatifs à la mise au point d'un « index international des classes » destiné à la consultation publique: un répertoire des documents de brevets acquis par voie d'échange est mis à la disposition du public et classé selon les symboles imprimés de la CIB.

### Personnel

L'effectif total de l'Office n'a que peu augmenté par rapport à l'année précédente. Le nombre de personnes en service actif au 31 décembre 1977 était de 266 (contre 259 un an plus tôt); 143 d'entre elles faisaient partie des services juridique et technique de l'Office. Sur ces 143 personnes ayant fait des études supérieures, 125 faisaient partie du service technique et 18 du service juridique.

Les mesures d'organisation et de gestion du personnel prises pendant l'année n'ont pu faire face que dans une certaine mesure au nouvel accroissement de la charge de travail entraîné par la forte augmentation de la documentation et par l'extension de l'activité d'examen qui découle de l'amendement de 1973 de la Loi sur les brevets (entré en vigueur en 1975) et de l'amendement de 1977 de la Loi sur les brevets (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août de l'année considérée). L'utilisation des symboles de la CIB imprimés sur les documents a été étendue à de nouveaux domaines de la technique, ce qui a permis un emploi accru des services. D'autre part, des projets concernant le recours à l'informatique pour la saisie centrale des données sur les brevets et les marques a permis des économies de personnel, de telle sorte que les effectifs ont pu être maintenus au même niveau.

### Résultats financiers

Les dépenses de personnel ont représenté au cours de l'année considérée 60,6 millions de schillings, en augmentation de 8% par rapport à l'année précédente (56,2 millions), tandis que les dépenses de matériel ont augmenté de 17% (32,8 millions contre 28 millions). Les dépenses totales, d'un montant de 93,4 millions, sont à rapprocher du total de 99,4 millions atteint par les recettes.

Grâce au relèvement, le 1<sup>er</sup> août 1977, des taxes qui étaient restées inchangées depuis 1967, les résultats financiers de l'exercice font encore apparaître un excédent de 6 millions de schillings.

L'examen des résultats financiers des dix exercices précédents montrent que le rapport de 2 à 1 qui prévalait entre les dépenses de personnel et les dépenses de matériel s'est constamment modifié de façon défavorable pour les dépenses de matériel; pendant cette période, celles-ci ont augmenté de 165% et les dépenses de personnel de 191%. Pendant le même temps, les recettes se sont accrues de 88%.

	1967	1977
	(en millions de schillings)	
Dépenses de personnel . . . . .	20,8	60,6
Dépenses de matériel . . . . .	12,4	32,8
Dépenses . . . . .	33,2	93,4
Recettes . . . . .	52,9	99,4
Excédent . . . . .	19,7	6,0

## Nouvelles diverses

### BELGIQUE

*Directeur du Service belge de la Propriété industrielle*

Nous apprenons que M. Léon Salpeteur a été nommé Directeur du Service belge de la Propriété industrielle.

### PHILIPPINES

*Directeur de l'Office des brevets*

Nous apprenons que M. Demetrio T. Wendam a été nommé Directeur de l'Office des brevets des Philippines.

## Calendrier

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### 1979

- 2 au 6 juillet (Paris)** — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Groupe de travail sur l'ensemble des problèmes que pose aux pays en développement l'accès aux œuvres protégées selon les conventions de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 2 au 6 juillet (Genève)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 11 au 14 septembre (Genève)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets pour les pays en développement
- 17 au 20 septembre (Genève)** — Coopération pour le développement (droit d'auteur) — Groupe de travail sur le soutien des auteurs et des artistes interprètes ou exécutants nationaux
- 17 au 21 septembre (Genève)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 24 septembre au 2 octobre (Genève)** — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)
- 15 au 26 octobre (Genève)** — Union de Nice — Comité d'experts
- 18 et 19 octobre (Genève)** — ICIREPAT — Comité plénier
- 22 au 26 octobre (Genève)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI), et Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC)

- 22, 23 et 30 octobre (Paris) — Convention de Rome — Comité intergouvernemental (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 24 au 26 et 31 octobre (Paris) — Union de Berne — Comité exécutif (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)
- 5 au 9 novembre (?) (Buenos Aires) — Coopération pour le développement (droit d'auteur) — Séminaire latino-américain sur le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'UNESCO)
- 26 novembre au 13 décembre (Madrid) — Conférence diplomatique sur la double imposition des redevances de droits d'auteur (convoquée conjointement avec l'Unesco)
- 27 au 30 novembre (Genève) — Union de Paris — Groupe d'experts sur le logiciel
- 3 au 6 décembre (Genève) — Groupe de travail sur les aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur
- 10 au 14 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts
- 1980
- 4 février au 4 mars (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique

### Réunions de l'UPOV

1979

- 17 au 19 juillet (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales
- 18 et 19 septembre (Genève) — Comité administratif et juridique
- 25 au 27 septembre (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les arbres forestiers
- 16 et 19 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 17 au 19 octobre (Genève) — Conseil
- 12 au 14 novembre (Genève) — Comité technique
- 15 et 16 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

### Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété industrielle

1979

Organisation européenne des brevets — 12 au 14 septembre et 27 au 29 novembre (Munich) — Conseil d'administration

Communautés européennes

Groupe de travail « Marque communautaire » de la Commission des Communautés européennes  
2 au 5 juillet, 17 au 20 septembre, 5 au 7 novembre et 10 au 13 décembre (Bruxelles)

Association interaméricaine de la propriété industrielle — 10 au 14 septembre (Bogota) — 6<sup>e</sup> Congrès

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — 23 au 28 septembre (Toronto) — Comité exécutif

Ligue internationale contre la concurrence déloyale — 9 au 12 septembre (Prague) — Journées d'études

